



PRÉFET DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats

ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS DU 26 NOVEMBRE 2021 NOTICE EXPLICATIVE

I. ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ÉLECTION

- La liste des candidats est consultable sur le site internet de la préfecture de Paris (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/Demarches-administratives/Elections/Elections-professionnelles/Election-des-juges-au-tribunal-de-commerce/Election-des-juges-du-tribunal-de-commerce-en-2021>) depuis le 16 novembre 2021.

- Les opérations de dépouillement et de recensement des votes du premier tour de scrutin auront lieu le 26 novembre 2021, à partir de 13 heures à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, Paris 15^{ème}.

Un second tour n'est organisé que s'il reste des sièges à pourvoir à l'issue du premier tour. Dans ce cas, les électeurs seront à nouveau rendus destinataires uniquement de bulletins de vote. Les opérations de dépouillement et de recensement des votes du second tour de scrutin auront lieu le 9 décembre 2021, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, 5 rue Leblanc, Paris 15^{ème}.

II. VOTE PAR CORRESPONDANCE

- Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

- Le matériel de vote suivant est joint au présent envoi, pour chacun des tours de scrutins :

Une enveloppe électorale de couleur violette destinée à recevoir un seul bulletin de vote.

Vous avez la possibilité de rédiger vous-même ce bulletin, en respectant les dispositions de l'arrêté du 24 mai 2011, ou d'utiliser le bulletin ci-joint. Le bulletin de vote imprimé peut être modifié de façon manuscrite par vos soins en ajoutant ou en retranchant des noms (autant de fois que souhaité).

Une enveloppe affranchie portant au recto les mentions "élection des juges du tribunal de commerce de Paris, vote par correspondance", à l'adresse de la préfecture de Paris.

- Pour voter, vous devrez :

- **placer votre bulletin de vote dans l'enveloppe électorale violette sans la cacheter, et placer cette enveloppe dans l'enveloppe affranchie** prévue à cet effet. L'enveloppe affranchie doit être cachetée et retournée à l'adresse pré-imprimée.

Attention, pour le 1^{er} tour, il convient d'utiliser l'enveloppe affranchie portant la mention « 1^{er} tour de scrutin du 26 novembre 2021 ».

- **porter votre nom, prénom et signature au verso de l'enveloppe affranchie** sur les emplacements réservés à cet effet.

- **faire parvenir par envoi postal le pli ainsi constitué à la préfecture.** Les enveloppes déposées directement à la préfecture ne sont pas valables.

Votre attention est appelée sur la nécessité de poster au plus tôt votre enveloppe de retour de vote.

Seules les enveloppes remises par la Poste à la préfecture le jeudi 25 novembre 2021 à 18 heures (et donc postées avant cette date compte tenu du délai d'acheminement de la Poste) sont prises en compte lors du dépouillement.